

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



Transfert du domaine des impôts et des taxes

Le Tribunal fédéral a décidé de prendre des mesures de réorganisation interne en matière d'impôts et de taxes. Dès le 1^{er} janvier 2023, les recours en matière d'impôts et de taxes ne seront plus traités par la deuxième Cour de droit public à Lausanne, mais à Lucerne par l'actuelle deuxième Cour de droit social, qui deviendra la "troisième Cour de droit public" au 1^{er} janvier 2023. L'adresse pour contacter le Tribunal fédéral dans le cadre de recours en matière d'impôts et de taxes sera dès lors la suivante dès le 1^{er} janvier 2023 :

Tribunal fédéral suisse
Schweizerhofquai 6
6004 Lucerne

Toujours le 1^{er} janvier 2023, l'actuelle "première Cour de droit social" deviendra la "quatrième Cour de droit public"; les matières qu'elle aura à traiter restent les mêmes qu'auparavant.